



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Chapais, tenue le 18 avril 2023 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Madame la conseillère : Caroline Belleau-Poirier

Messieurs les conseillers : Mario Dionne
Stéphane Mercier
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Étaient également présentes à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Était absent à la séance :

Monsieur le conseiller : Pascal Poirier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-063

23-04-064



No de résolution
ou annotation

23-04-065

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mars et de la séance extraordinaire du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont, individuellement, pris connaissance des procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux des séances du 14 et du 28 mars 2023.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET RAPPORT DE L'AUDITRICE EXTERNE DE LA FIRME COMPTABLE JOSÉE BÉLANGER, CPA INC.

La mairesse invite madame Josée Bélanger à venir présenter les états financiers.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers et le rapport de l'auditrice externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 ont été déposés par la firme comptable Josée Bélanger, CPA inc.;

CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

Revenus réels :	5 235 618 \$
Dépenses générales :	5 627 939 \$
Déficit de fonctionnement :	(41 469) \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 avril 2023;

23-04-066



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers 2022 préparés et vérifiés par la firme comptable Josée Bélanger, CPA inc., tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITRICE EXTERNE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse, madame Isabelle Lessard, présente à la population les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditrice externe pour l'année financière 2022.

8.3

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-02-040

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-02-040, le conseil municipal a désigné monsieur Simon Blanchet, contremaître des travaux publics et responsable du service technique et monsieur Marc Morin, contrôleur financier, comme directeurs généraux adjoints afin d'effectuer le remplacement de la directrice générale lorsque requis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire changer le directeur général adjoint;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente résolution abroge la résolution 22-02-040;

QU'une nouvelle résolution soit adoptée pour nommer un nouveau directeur général adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

DÉSIGNATION D'UN EMPLOYÉ POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le 3^e alinéa de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne que le conseil municipal peut désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint, qui remplace le directeur général en cas d'absence pour maladie ou vacances, d'empêchement ou de refus d'agir;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint aura les mêmes pouvoirs que la directrice générale en cas d'absence de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.4 de la *Politique concernant les conditions de travail des employés cadres* prévoit la désignation d'un remplaçant à la direction générale à la suite de l'adoption d'une résolution en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais désigne madame Kate Kirouac, greffière et responsable des communications, comme directrice générale adjointe afin d'effectuer le remplacement de la directrice générale lorsque requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-067

23-04-068



No de résolution
ou annotation
23-04-069

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

8.5

APPUI À TRANSPLANT QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DU 23 AU 29 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyens de la ville de Chapais à la cause du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 23 au 29 avril prochains;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais se joigne à Transplant Québec dans ses efforts de sensibilisation en déployant le drapeau à l'effigie du don d'organes et en faisant la publication d'informations au sujet du don d'organes et de tissus, sur sa page Facebook, du 23 au 29 avril 2023.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6

APPROBATION DU RAPPORT CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS POUR 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a procédé à l'approbation des états financiers audités pour 2020 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMHCC);

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacun des offices municipaux d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville de Chapais représente 10 % du déficit ainsi qu'une participation financière au programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE tous les rapports, les états financiers et les budgets doivent être présentés et approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, le 1^{er} mars 2023, le rapport d'approbation des états financiers audités de 2020 de l'OMHCC et que celui-ci a été présenté lors du comité plénier du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le rapport concernant les états financiers audités de 2020 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ASSURANCES - APPUI

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le

23-04-070

23-04-071



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale des nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais demande à l'ensemble des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

QU'une copie de la résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Ministère de la Culture et des Communications;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Madame Sylvie Bérubé, députée du comté Eeyou Istchee Baie-James;
- Monsieur Denis Lamothe, député du comté d'Ungava;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8

APPROBATION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2026 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars dernier, le Centre de services scolaire de la Baie-James a transmis, à la Ville de Chapais, son projet de plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2023-2026 à des fins de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre lors du comité plénier du 17 avril 2023;

23-04-072



No de résolution
ou annotation

23-04-073

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026, tel que soumis par le Centre de services scolaire de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES ET LA VILLE DE CHAPAIS – ENTRETIEN DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT l'aménagement conjoint d'un parc intergénérationnel situé sur les terrains de la Municipalité et de l'école Saint-Dominique-Savio;

CONSIDÉRANT QUE le parc et les infrastructures doivent être entretenus et qu'il y a lieu de définir les responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre le Centre de services scolaire de la Baie-James et la Ville de Chapais relatif à l'entretien du parc intergénérationnel doit être signé;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE madame Isabelle Lessard, mairesse, et madame Mélanie Gagné, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire de la Baie-James ayant pour objet l'entretien du parc intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10

ENTREPRENDRE LA DÉMARCHE POUR ADHÉRER AU PROGRAMME MUNICIPALITÉS AMIES DES ÂÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont directement touchées par le vieillissement démographique;

CONSIDÉRANT QUE la démarche *Municipalités amies des aînés* (MADA) est fondée sur le dynamisme des communautés et leur mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la démarche adopte une approche axée sur le leadership local et la participation ascendante où la concertation des membres d'une communauté et la consultation des personnes aînées s'avèrent primordiales;

CONSIDÉRANT QUE les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux doivent être conçus pour soutenir les aînés et les aider à vieillir en restant actifs;

CONSIDÉRANT QU'une MADA est une municipalité qui met un frein à l'âgisme; qui sait adapter ses politiques, ses services et ses structures; qui agit de façon globale et intégrée; qui favorise la participation des aînés et qui s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QU'adhérer à la démarche MADA a des effets positifs sur le développement du « penser et agir aîné » dans les municipalités québécoises; sur l'implication directe des aînés dans la réalisation d'actions en leur faveur; sur l'accroissement des investissements locaux en faveur des aînés; sur l'établissement de nouvelles formes de collaboration pour répondre aux besoins des aînés de même que sur



No de résolution
ou annotation

23-04-075

For. Municipalités - Social

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

l'intensification du réseautage et de la collaboration avec les partenaires du milieu, notamment avec les acteurs du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal confirme l'intérêt de la Ville de Chapais à améliorer les conditions de vie des aînés et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entreprendre une démarche MADA;

DE désigner et mandater monsieur Daniel Forgues comme élu responsable de la démarche MADA;

DE mandater M^{me} Mélanie Gagné, directrice générale, pour désigner un responsable administratif de la démarche MADA;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Secrétariat aux aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11

MANDATER LE COMITÉ VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ POUR PILOTER LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a confirmé son intérêt d'entreprendre une démarche Municipalités amies des aînés (MADA) pour améliorer les conditions de vie des aînés et favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT la mise en place, en 2022, du comité Villes et Villages en santé (VVS) représenté par les membres suivants :

- M^{me} Jolyanne Baribeau, Maison de la famille / Le Petit Train inc.
- M^{me} Sylvie Bédard, Service des loisirs – Ville de Chapais
- M. Daniel Forgues, élu et aîné
- Gabriel Folco, Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSS)
- Suzie Potvin, Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSS)
- Geneviève Gleeton, Corporation de développement économique (CDEC) de Chapais
- Vicky Ménard, Maison des jeunes
- Nicolas Paillard, Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie
- Marie-Claude Tremblay, Centre de femmes Les Essenti "Elles" de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le comité VVS a pour mission de promouvoir le développement social à Chapais et que son action est orientée vers un développement collectif à l'échelle locale pour offrir un milieu de vie favorisant le plein épanouissement de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le comité VVS a aussi pour mission de veiller à l'intégration d'une politique familiale et des aînés via sa planification de politiques et de stratégies auxquelles la Ville de Chapais souscrit;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE mandater le comité VVS comme pilote de la démarche MADA;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Secrétariat aux aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation
23-04-076

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

8.12

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION À LA LOI SUR LES HEURES ET LES JOURS D'ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QUE Les Marchés Tradition a demandé à la Ville son soutien en vue de procéder à l'ouverture de son commerce le 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE cette période de l'année génère un achalandage touristique accru;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve opportun d'appuyer cette demande qui favorise des retombées économiques intéressantes pour l'entreprise locale;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais dépose une demande de dérogation, en faveur des établissements commerciaux, jusqu'à 21 heures la journée du 24 juin 2023, dans le cadre de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

ENGAGEMENT – ASSISTANT-SAUVETEUR

CONSIDÉRANT le besoin d'assistant-sauveteur aquatique pour les opérations de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Xavier Harvey a soumis sa candidature et qu'il possède les qualifications requises pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Christiane Lacasse, responsable du secteur aquatique;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner, en date du 19 avril 2023, la nomination de M. Xavier Harvey, en tant que salarié occasionnel au poste d'assistant-sauveteur aquatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

23-04-077



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation
23-04-078

11.1

RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2023

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de mars 2023 s'élevant à **447 704,60 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **313 133,35 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

23-04-079

12.1

RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 23-547

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit se doter d'un comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2023 et que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le règlement a été déposé et présenté à l'intention de la population;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement de démolition numéro 23-547.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-080

12.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-548 AYANT POUR OBJET LES RÈGLES DE VARIATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE DÉLÉGATION À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET D'EFFECTUER TOUT PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après nommé LCV), le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, ce règlement devant prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la LCV :

- autorise le conseil à déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;
- stipule qu'un engagement de salarié n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin;
- stipule qu'un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si les crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- autorise le conseil à déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville de pouvoir autoriser des dépenses et de passer des contrats en son nom;
- stipule qu'une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin;
- prévoit les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son règlement ayant pour objet la gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux (règlement numéro 21-526);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est actuellement assujettie au *Règlement 15-457 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* et qu'il y a lieu d'abroger ce règlement afin de tenir compte des modifications apportées à la structure administrative et pour simplifier l'administration et faciliter la gestion courante des opérations de chaque service;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir les nouvelles règles de variation, de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que celles concernant les délégations de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2023 et que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le règlement a été déposé et présenté à l'intention de la population;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement 23-548 ayant pour objet les règles de variation, de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et d'effectuer tout paiement tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

13.1 **AUTORISER LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC L'ATELIER URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin, quelques fois par année, d'assistance technique et de soutien en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier Urbain a soumis une offre de services professionnels en urbanisme pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est non défini et dépend des besoins ponctuels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le taux à l'heure pour la fourniture de services professionnels est de 105 \$, plus les taxes applicables, sans jamais excéder un montant maximal de 20 000 \$, taxes en sus;

23-04-081



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services se situe en deçà du seuil de dépense prévu par la loi et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat de service avec l'Atelier Urbain;

QUE cette somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-61-100-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. **SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

14.1 **AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LOISIR SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CAMPS DE VACANCES »**

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James offre, dans le cadre du programme « Camps de vacances », de l'aide financière pour les organismes et/ou municipalités pour l'organisation de sorties/activités récréatives, sportives et de plein air pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais organise le camp de jour estival offert aux jeunes de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser madame Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de subvention à Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme « Camps de vacances » et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 **AUTORISER LA DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LOISIR SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PHYSIQUEMENT ACTIF »**

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James offre, dans le cadre du programme « Physiquement actif », de l'aide financière pour les organismes et les municipalités qui veulent organiser des activités physiques gratuites ou peu coûteuses afin d'inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une pratique régulière d'activités physiques à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aimerait ajouter une table de ping-pong dans le parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées au projet s'élèvent à un montant total de 3 520 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 avril 2023;

23-04-082

23-04-083



No de résolution
ou annotation

23-04-084

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser M^{me} Sylvie Bédard, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de subvention au montant de 2 816 \$ à Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme « Physiquement actif »;

QUE la Ville de Chapais confirme sa participation au projet pour un montant de 704 \$.

D'autoriser M^{me} Bédard à signer tous les documents relatifs à ce dossier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

15.1

OCTROI D'UN CONTRAT AU GROUPE ALPHARD INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite améliorer la sécurité de ses installations électriques et s'assurer du respect des normes en matière d'arcs électriques et de risques de chocs électriques;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à sécuriser les travailleurs lors d'interventions sur les équipements électriques sous tension selon la norme CSA Z462-021 « Sécurité en matière d'électricité au travail »;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Alphard inc. a soumis une proposition de services professionnels au montant de 13 346 \$, plus les taxes applicables, pour le projet d'étude d'arcs électriques aux installations suivantes :

- la station de pompage du lac Presqu'île
- la station de suppression de l'eau potable (boulevard Springer)
- le garage municipal
- le centre sportif et communautaire

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services répond aux besoins de la Municipalité et qu'il se situe en deçà du seuil de dépense prévu par la loi et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner la dépense de 13 346 \$, plus les taxes applicables, auprès du Groupe Alphard inc. pour le projet d'étude d'arcs électriques aux installations municipales citées précédemment;

QUE cette somme soit puisée au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-10-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation
23-04-085

17.1

OCTROI D'UN CONTRAT À TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

CONSIDÉRANT QU'une compagnie minière présentement en exploration sur le site du complexe minier Opémiska envisage l'ouverture d'une mine à ciel ouvert sur d'anciens puits situés à moins d'un kilomètre de la 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE *Transfert Environnement et Société* (Transfert) est une entreprise qui œuvre dans le dialogue pour bâtir et développer des solutions innovantes qui favorisent l'établissement de relations durables entre les initiateurs de projets et les communautés d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE Transfert accompagne les organisations dans les phases de développement des projets en favorisant l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE Transfert a présenté une proposition d'affaires en deux phases à la Ville de Chapais pour un montant avant taxes de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 28 mars 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner, en date du 28 mars 2023, l'acceptation de la proposition d'affaires de *Transfert Environnement et Société* pour un montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-629-000-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2

AUTORISATION D'UN PRÊT DE DÉPANNAGE DE 25 000 \$ À OPÉMISKA COREBOX INC.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article de loi, la valeur de l'aide accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* et le chapitre I-15 de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ne s'appliquent pas à une aide accordée en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE Opémiska Corebox inc. a fait parvenir, à la Ville de Chapais, une demande de prêt sans intérêt d'un montant de 25 000 \$ pour la création d'une nouvelle entreprise à Chapais, ayant pour objectif la fabrication et la distribution de boîtes de forages;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 28 mars 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

23-04-086



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

D'autoriser le versement, à Opémiska Corebox inc., d'un prêt sans intérêts de 25 000 \$, remboursable en vingt-quatre (24) versements mensuels et payables à compter du sixième mois suivant la signature du protocole d'entente;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, M^{me} Mélanie Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs à cette résolution;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 54-161-00-008 (compte à recevoir).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-04-087

17.3

AUTORISATION D'UN PRÊT DE DÉPANNAGE DE 25 000 \$ À ÉQUIPEMENT LECLERC INC.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article de loi, la valeur de l'aide accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* et le chapitre I-15 de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ne s'appliquent pas à une aide accordée en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'Équipement Leclerc inc. a fait parvenir, à la Ville de Chapais, une demande de prêt sans intérêt d'un montant de 25 000 \$ pour leur projet d'expansion de leur entreprise à la suite de l'acquisition du 102, boulevard Springer, ayant pour objectif d'offrir des espaces de bureau et des équipements en location et continuer leur offre de services d'excavation et de terrassement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement, à Équipement Leclerc inc., d'un prêt sans intérêts de 25 000 \$, remboursable en vingt-quatre (24) versements mensuels et payables à compter du sixième mois suivant la signature du protocole d'entente;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, M^{me} Mélanie Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs à cette résolution;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 54-161-00-008 (compte à recevoir).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-04-088

17.4

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À TOURISME BAIE-JAMES POUR L'EXPOSITION EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exposition extérieure est en lien avec les axes 1 (ville prospère et population croissante) et 3 (communauté fière, mobilisée et engagée) du Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en lien avec les priorités régionales 2 (soutenir le développement et la diversification économique) et 3



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

(agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population) de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre des différents programmes et ententes offerts par Tourisme Baie-James (TBJ);

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 370 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais dépose une demande d'aide financière à TBJ pour un montant de 150 000 \$ pour l'exposition extérieure;

QUE la Ville de Chapais s'engage à investir la somme de 36 826 \$ pour la réalisation de ce projet;

QUE la Ville de Chapais s'engage à assumer les frais d'exploitation de l'attrait pour une période minimale de cinq (5) ans;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs au dossier d'exposition extérieure avec TBJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.

VARIA

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen s'adresse aux membres du conseil concernant une accumulation d'eau importante qui a lieu dans sa cour chaque printemps, en raison de la rue qui a été mal entretenue au fil des ans. Cette accumulation cause des problématiques aux résidents de la maison, située au 67, 5^e Avenue Nord.

La directrice générale confirme au citoyen qu'elle va transmettre la requête au contremaître des travaux publics, avec photos à l'appui.

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M^{me} Belleau-Poirier invite la population à participer au tournoi de fermeture du curling qui a lieu les 28 et 29 avril prochains et rappelle également les déjeuners-causeries qui ont lieu tous les mercredis, de 9 h à 12 h, au local de l'organisme Objectif Bienveillance.

M. Dionne rappelle que les abris temporaires doivent être retirés au plus tard le 15 mai. Il félicite également les organisateurs du tournoi de dards qui a eu lieu cette dernière fin de semaine à la salle des Chevaliers de Colomb.

M. Mercier informe la population de la fermeture de la saison de pêche aux dorés le 27 avril et de l'ouverture, le 28, de celle à la truite. Il rappelle de ne pas oublier de se procurer son permis de pêche.

M. Fortin remercie tous les bénévoles qui ont servi les déjeuners lors du brunch de Pâques, qui a d'ailleurs été un grand succès. Il en profite pour inviter toute la population à venir au souper de la fête des Mères qui aura lieu le 13 mai prochain à la salle des Chevaliers de Colomb, au coût de 30 \$ par personne.



No de résolution
ou annotation

23-04-089

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

M. Forgues félicite les équipes de curling junior qui ont performé la fin de semaine dernière dans le cadre du tournoi Jamboree 2023.

M^{me} Lessard invite toute la population à participer aux Veillées allumées demain soir à la salle communautaire, de 19 h à 21 h. Il s'agit d'un atelier sur l'économie circulaire à Chapais.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 51.

Isabelle Lessard
Mairesse

Kate Kirouac
Greffière